LE GRAU DU ROI
Port Camargue

La mer, la plage...

Guide des usages

Saison estivale 2026

let's GRAU
Le Grau du Roi Port Camargue

ENVIRONNEMENT

GRAND SITE DE FRANCE

Superficies

La superficie totale qui constitue l'ensemble des plages de la commune est de 363 hectares sur un linéaire de 16800m.

Un cordon dunaire innovant

Le littoral de l'Espiguette subit un phénomène d'érosion dans sa partie deltaïque qui fragilise le cordon dunaire protecteur et augmente le risque d'intrusions marines lors des tempêtes. Il s'agit donc de soutenir les diverses exploitations de la zone, protéger le patrimoine naturel, préserver enfin l'attractivité du territoire dans une zone classée Natura 2000 et labellisée Grand Site de France. L'idée de «reculer» face à la mer a été acceptée pour réhabiliter un cordon dunaire de second rang long de 13 km, de manière douce et respectueuse de l'environnement. Trois méthodes: surélévation des pistes, des chemins et de talus, reconnexion d'arcs dunaires avec du sable de l'Espiguette. Respectez l'environnement, les végétaux (oyats, arbustes...), les installations de protection de dunes (ganivelles). Ne faites pas de feu de plage.

ENVIRONNEMENT

La plage est un lieu de détente mais aussi un espace naturel exceptionnel : respectez l'environnement, les végétaux (oyats, arbustes...), **les installations de protection de dunes** (ganivelles). **Ne faites pas de feu de plage.**

Les ganivelles

Leur première fonction est de piéger le sable afin de permettre aux dunes de se reconstruire. Elles permettent aussi de canaliser la fréquentation dans les massifs dunaires, il est donc important de les respecter et de ne pas les détériorer.

Les goélands leucophées

La lutte contre le goéland leucophée passe par une campagne de stérilisation des œufs. Mais elle se joue aussi chaque jour avec des réflexes simples : ne pas nourrir ces oiseaux, mettre les sacs d'ordures ménagères dans les conteneurs afin de les obliger à s'éloigner des zones urbanisées et retrouver leur comportement naturel de chasse au large.

PROPRETÉ

Des poubelles sont à disposition aux entrées des plages pour jeter vos détritus et maintenir les lieux propres.

Plages sans tabac

Deux plages sans tabac sont mises en place rive droite (entre le parking de la plagette et l'aplomb de la rue Jean-Charles-Lallement) et (entre le CHU et l'aplomb de la Résidence de la Mer, colonie l'Espoir) dans la limite des 300 mètres en mer du 1er mai au 31 Août.

Qualité des eaux de baignade

Des analyses sont effectuées sur l'ensemble des eaux de baignade de la commune. Les résultats sont consultables en mairie dans les postes de secours et à l'office du tourisme. Ces analyses sont réalisées de juin à septembre et chaque jour du 1er juillet au 31 août.

Pavillon bleu

Le Grau du Roi Port Camargue est titulaire du pavillon bleu depuis 1986 pour les actions menées en faveur de l'environnement. Ce label s'applique aux plages et au port de plaisance.

SPORTS DE PLAGE

Les jeux collectifs sont autorisés uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

Cerf-volant

La pratique est libre toute l'année, pour les voiles de 1m50 d'envergure maximum, sauf en juillet et en août sur les plages urbaines.

Engins aériens

L'usage des engins aériens ou le gonflage de voile pour la pratique de sports aérotractés est interdit du 15 avril au 15 octobre sur toutes les plages excepté au-devant du secteur balisé Port Camargue Sud à l'usage des pratiquants dans le respect des conditions fixées par le plan de balisage ainsi que sur la plage de l'Espiguette entre les amodiations 24 et 25 dans le respect du circuit délimité pour les promenades à cheval dans le cadre de la concession de gestion des plages naturelles du territoire.

SPORTS DE PLAGE

Engins roulants aérotractés

L'usage des engins roulants aérotractés est interdit toute l'année sur le Domaine Public Maritime excepté sur les parties plates des plages naturelles de l'Espiguette.

Dans le respect des autres usages notamment du circuit délimité pour les promenades à cheval, sur ces secteurs de plage, la pratique reste toutefois interdite dans la période du 15 juin au 15 septembre de 10h à 19h et totalement proscrite sur les dunes végétalisées ainsi que sur la portion de plage se trouvant au droit de l'aire naturelle de stationnement de la Pointe de l'Espiguette.

Responsabilité

Les pratiquants sont responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer. En conséquence, ils devront être en mesure de maîtriser leurs engins à tout instant et en toute circonstance. L'usage des engins aériens motorisés est interdit sur l'ensemble des plages et du domaine public maritime.

SÉCURITÉ

Six zones de baignade sont surveillées de part et d'autre de chaque poste de secours.

Postes de Secours

Mise en fonctionnement	Date et heure
Boucanet Rive Gauche	Du 06/06 au 06/09 inclus De 11h00 à 18h30
Rive Droite Port Camargue Nord Port Camargue Sud Pointe de l'Espiguette	Du 27/06 au 30/08 inclus De 11h00 à 18h30
Vigies	**Date et heure**
Boucanet (Aigues-Marines) Port Camargue Nord (Résidence de Camargue)	Du 27/06 au 30/08 inclus De 13h30 à 18h00

SÉCURITÉ

Baignade

Respecter les prescriptions des fanions hissés aux mâts.
L'accès au public est strictement interdit sur l'ensemble des ouvrages de protection contre la submersion marine, épis et digues édifiés sur la plage en trait de côte et dans la bande des 300 mètres en mer.

Les bracelets de plages

Profitez en toute tranquillité la plage avec vos enfants : des bracelets d'identification sont à disposition dans les postes de secours ou à l'office de tourisme.

RÈGLEMENTATION

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, sont interdits sur les plages.

Pêche

Pour des raisons de sécurité, l'emploi de canne, ligne ou tout autre engin de pêche, est interdit depuis le bord de plage du 15 juin au 15 septembre de 9h00 à 20h00 ainsi que dans les zones de baignade surveillée.

À cheval

La pratique de l'équitation est interdite sauf autorisation conforme aux arrêtés municipaux concernant les promenades à cheval implantées sur la commune et dans le respect du circuit défini dans le cadre de la concession de gestion des plages naturelles du territoire.

Naturisme

Il est autorisé UNIQUEMENT sur la portion de plage accordée par la commune du 15 avril au 30 septembre. Arrêté municipal du 9 avril 2015.

Navigation

Vitesse maximum 10 nœuds dans la baie d'Aigues-Mortes au droit du Grau du Roi Port Camargue

Interdits sur nos plages

HANDIPLAGE

Une plage est aménagée pour les personnes à mobilité réduite, gérée par l'association PEP-30, elle est située Plage du Boucanet.

Le site créé en juin 2004 est une plage municipale aménagée à destination des personnes à mobilité réduite.

Fonctionnement

Pour la gestion des baignades, la mise à disposition de matériel et la mise à l'eau des usagers prendre rendez-vous avec l'association PEP-30.

Contact

PEP 30 : 04 66 36 31 60 / Sur place 06 83 82 57 72

Accès à la plage

Parking/Chemin d'accès Rampe d'accès

Installations

Local principal et rangement, douche abri plagette, terrasse

Matériels

5 Fauteuils Job
5 Fauteuils Hyppocampe
5 Fauteuils Tiralos
Tarif : 2€ de l'heure

Dates & horaires

Une équipe est à votre service 7 jours sur 7, du 1er juillet au 31 août, de 10h30 à 18h30.

Mairie de :
LE GRAU DU ROI
1 Place de la Libération
B.P. 16
30240 Le Grau du Roi
Tél : 04.66.73.45.45

DEPARTEMENT DU GARD

LE GRAU DU ROI

Plan de balisage des plages de la commune

0 500 1000m

LÉGENDE

- Vigie
- Poste de secours
- Handiplage
- Mouillage autorisé
- Mouillage interdit
- Chenal d'accès des bâtiments motorisés
- Navires motorisés interdits
- Véhicules nautiques à moteur autorisés
- Véhicules nautiques à moteur interdits
- Zone réservée à la baignade
- Zone où la baignade est interdite
- Limite de la concession de plage.
- Limite du domaine public maritime.
- Zones dunaires.
- Limite de la zone de protection des baigneurs.
- Zone de départ à partir du rivage pour l'usage des planches aéro tractées (kite-surf)
- Balisage du périmètre des passes d'entrée des ports.
- Balisage de la bande des 300 mètres.
- Accès public à la mer.
- PF ★ Implantation pontons flottants pour les baigneurs
- n°2 Numéro des chenaux
- Zone amodiable pour activités balnéaires. Implantation saisonnière
- Sur le linéaire de la plage : organisation de manifestations sportives (abrivado des plages, courses pédestres, sport collectif...)

Coordonnées utiles

Mairie :

Réglementation plage : 04 66 73 45 45
Service Technique : 04 66 51 10 30
Régie : 04 66 73 94 10
Police municipale, objets trouvés : 04 66 73 94 22
www.ville-legrauduroi.fr

Capitainerie Port Camargue :

www.portcamargue.com
Tél. : 04 66 51 10 45

SNSM – Port Camargue

M. Danet : 06 11 01 43 17

Secours

Pompiers : 18 / Gendarmerie : 17

Renseignements divers

Office de tourisme : 04 66 51 67 70
www.letsgrau.com

PREVENTION
MACIF
comduponant.fr